

| |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT CHARENTE |
| CANTON RUELLE SUR TOUVRE |
| COMMUNE RUELLE SUR TOUVRE |

n° 039-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE
RECETTES**

ANIMATION DE QUARTIERS

Le Maire de la Commune de Ruelle-Sur-Touvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 Septembre 2022 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision du Maire n° DD 08/2022 en date du 25 mars 2022, modifiant encaisser le produit des droits d'accès et des activités payantes à l'animation de quartiers,

Vu l'arrêté du Maire n° 22-2016 en date du 11 février 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SALIES régisseur titulaire de la régie de recettes de l'animation de quartiers,

Vu l'arrêté du Maire n° 322-2019 en date du 11 février 2019 portant nomination de Madame Véronique PIGRAY mandataire suppléante en remplacement de Monsieur Pierre SALIES,

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes animations de quartier à compter du 31 Janvier 2025

ARTICLE 2 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour avis conforme, le
Le Comptable public

SGC ANGOULÈME
1 Rue de la Combe
TSA 81066
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@gfip.finances.gouv.fr

David BERNARD

Fait à Ruelle-Sur-Touvre

Le 13/02/2025

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

